

PPE- Avis des rédacteurs de « Géopolitique de l'Electricité »-4/2/2020

« Les programmations pluriannuelles de l'énergie (PPE), outils de pilotage de la politique énergétique ont été créées par la loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) » (présentation officielle des PPE).

L'Article 1 de la Loi LTEVC précise les objectifs de cette Loi : « La politique énergétique... :

-assure la sécurité d'approvisionnement et réduit la dépendance aux importations ».

Cette question est traitée dans le chapitre 5 de la PPE. Une omission apparaît : la capacité de l'industrie française à construire des installations de fourniture d'électricité. Ce point est abordé pour le stockage de l'électricité, mais non pour la production. Les études annuelles de l'Agence de Maitrise de l'Energie (Ademe) concernant les « Marchés et emplois concourant à la transition énergétique...dans le secteur de renouvelables » décrivent des secteurs solaires et éoliens terrestres important massivement les équipements spécifiques correspondants. Pour l'éolien marin, l'industrie nationale construit des pales, mais la conception lui échappe. Concernant les installations classiques largement confiées aujourd'hui à General Electric (G.E.), les compétences concernant les centrales à charbon et à gaz sont en grand danger. Pour l'hydraulique, G.E. a annoncé la fin des constructions des grands barrages alors que le quart des turbines mondiales a été conçu en France. L'industrie nucléaire française ne dispose que d'un seul modèle et peine à le construire.

La PPE proposée n'a pas de volet industriel concernant la production d'électricité. La France risque une dépendance massive liée à des importations d'équipements spécifiques de production d'électricité. Il s'agit d'une menace indirecte mais grave pour la sécurité d'approvisionnement.

-maintient un prix de l'énergie compétitif et attractif au plan international et permet de maîtriser les dépenses en énergie des consommateurs »

Une PPE précédente (version d'octobre 2016), dans son « Volet relatif aux impacts économiques et sociaux », comportait (p.14) un tableau montrant « une évolution possible » et argumentée des prix des énergies jusqu'en 2023. Même si l'évaluation s'est révélée erronée pour l'électricité ce tableau avait un rôle irremplaçable : éclairer le consommateur qui, par nature, n'est pas un professionnel. La version actuelle, au lieu d'apporter corrections et améliorations a supprimé ce tableau. Le chapitre « Préservation du pouvoir d'achat...compétitivité... » évoque une « hausse éventuelle des prix » sans précisions ni argumentations chiffrées. Le consommateur, qui a subi en huit mois une augmentation de près de 10% des factures d'électricité ne trouve pas d'explication. Les rédacteurs de la PPE ont-ils voulu éviter le sujet ? Pourquoi ?

Un exposé imprécis et la disparition du tableau des futurs prix pour les consommateurs peuvent dénoter une absence de maîtrise des coûts dommageables pour les factures des citoyens et la compétitivité de l'économie. Un tel flottement n'est pas compatible avec les objectifs de la Loi LTEVC.

Sur deux points cruciaux, la PPE proposée ne remplit pas les objectifs de la Loi LTEVC.

Emma Legrand

Pierre Pollier

Jacques Richard

Lionel Taccon

-